

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE
DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE
WILAYA DE TIARET
N.I.F N° : 0 970 1401 50089 33

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DES MARCHES

Conformément aux dispositions de l' article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et de delegation de service public .Il est porté à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant paticipés à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence des capacités minimale N°08/2026 paru sur les quotidiens nationaux: **البهجة نيوز** le : 07/03/2026 en langue arabe ET un quotidien en langue etrangere (EL Moudjahid), et le BOMOP relatif A :

Opération : Réhabilitation du système d'Alimentation en eau potable à partir du Barrage de Bekhadda (1ere Tranche) à Tiaret, Mechraa Sfa et Tagdempt.

LOT: Réhabilitation du système d'Alimentation en eau potable à partir du Barrage de Bekhadda (1^{ere} Tranche).

Qu'à l'issue de jugement des offres les travaux sont attribués provisoirement à l' entreprise suivante :

Soumissionnaire retenu	Montant (DA)		Délai	Note Tech	Observation
	Proposé	Corrigé			
EURL Société Jumelle Travaux Multiples –Rouissat W.Ouargla <u>-NIF:000230012310516</u>	781.184.425,00	781.184.425,00	24 mois	90,08	Offre pré qualifiée techniquement et moins disante.

Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du marché peut introduire un recours dans les 10 jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché auprès de la commision des marchés comptéte conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et de delegation de service public. si le dixième jour concide avec un jour férier ou un jour de repos légal la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant. Les candidats et soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures offres technique et finacière sont invités à se rapprocher du service contractant au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats , par écrit.

Le Directeur